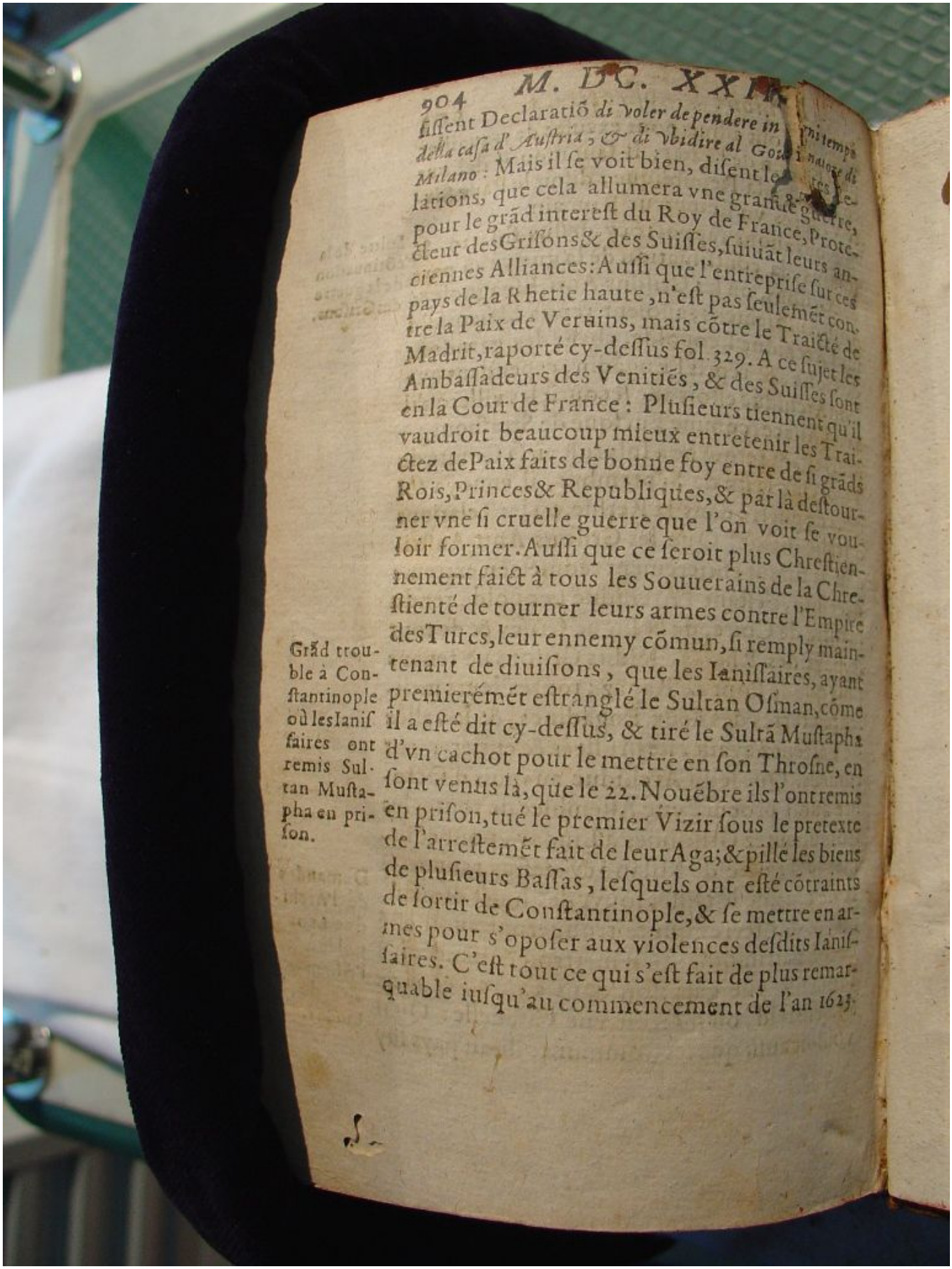
Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1622_904.jpg

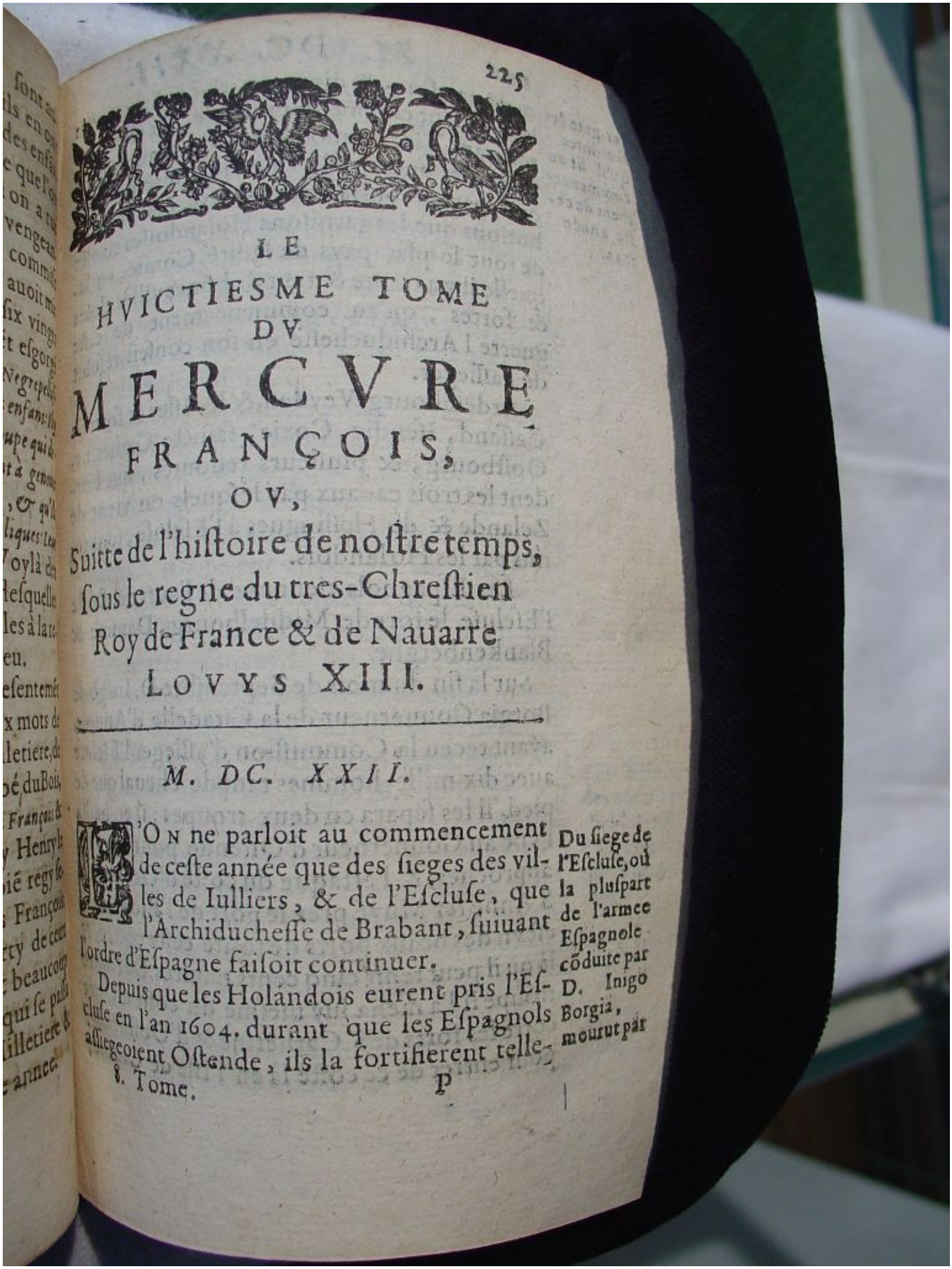


fissent Declaratiõ di voler dependere in [illegible] tempo della casa d'Austria; & di vbidire al Gouer[illegible] natore di Milano: Mais il se voit bien, disent les [illegible] lations, que cela allumera vne grande guerre, pour le grãd interest du Roy de France, Protecteur des Grisons & des Suisses, suiuãt leurs anciennes Alliances: Aussi que l'entreprise sur ces pays de la Rhetie haute, n'est pas seulemẽt contre la Paix de Verains, mais cõtre le Traicté de Madrit, raporté cy-dessus fol. 329. A ce sujet les Ambassadeurs des Venitiẽs, & des Suisses sont en la Cour de France: Plusieurs tiennent qu'il vaudroit beaucoup mieux entretenir les Traictez de Paix faits de bonne foy entre de si grãds Rois, Princes & Republiques, & par là destourner vne si cruelle guerre que l'on voit se vouloir former. Aussi que ce seroit plus Chrestiennement faict à tous les Souuerains de la Chrestienté de tourner leurs armes contre l'Empire des Turcs, leur ennemy cõmun, si remply maintenant de diuisions, que les Ianissaires, ayant premierẽmẽt estranglé le Sultan Osman, cõme il a esté dit cy-dessus, & tiré le Sultã Mustapha d'vn cachot pour le mettre en son Throsne, en sont venus là, que le 22. Nouẽbre ils l'ont remis en prison, tué le premier Vizir sous le pretexte de l'arrestemẽt fait de leur Aga; & pillé les biens de plusieurs Bassas, lesquels ont esté cõtraints de sortir de Constantinople, & se mettre en armes pour s'opoſer aux violences desdits Ianissaires. C'est tout ce qui s'est fait de plus remarquable iusqu'au commencement de l'an 1623.

Grãd trouble à Constantinople où les Ianissaires ont remis Sultan Mustapha en prison.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1622_225.jpg



LE
HVICTIESME TOME
DV
MERCVRE
FRANÇOIS,
OV,
Suitte de l'hiſtoire de noſtre temps,
ſous le regne du tres-Chreſtien
Roy de France & de Nauarre
LOVYS XIII.

M. DC. XXII.

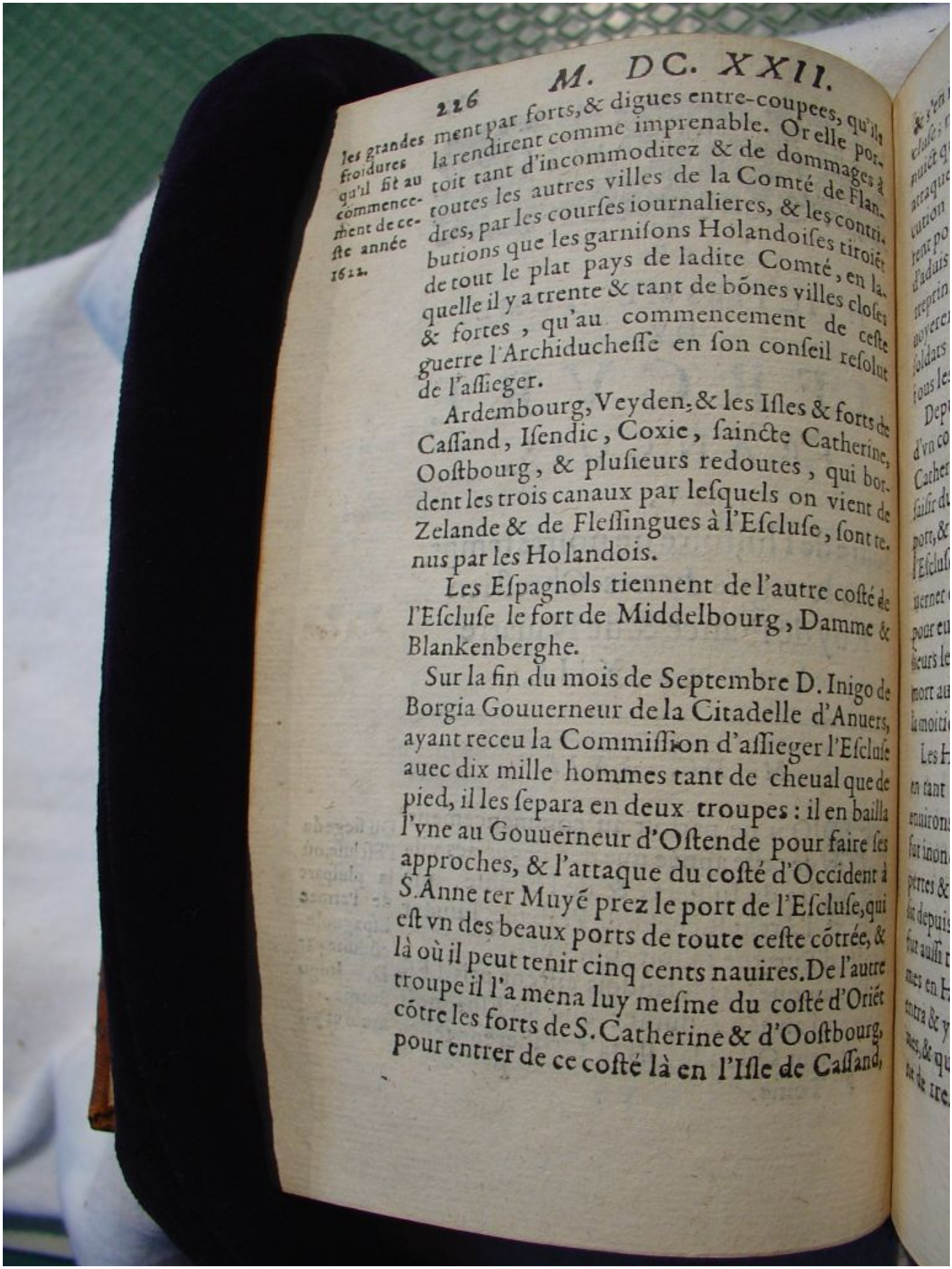
Du ſiege de l'Eſcluſe, où la pluſpart de l'armee Eſpagnole cõduite par D. Inigo Borgia, mourut par

SI'ON ne parloit au commencement de ceſte année que des ſieges des villes de Iulliers, & de l'Eſcluſe, que l'Archiducheſſe de Brabant, ſuiuant l'ordre d'Eſpagne faiſoit continuer.

Depuis que les Holandois eurent pris l'Eſcluſe en l'an 1604. durant que les Eſpagnols aſſiegeoient Oſtende, ils la fortifierent telle-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1622_226.jpg



les grandes froidures qu'il fit au commencement de ceste année 1622.

ment par forts, & digues entre-coupees, qu'ils la rendirent comme imprenable. Or elle portoit tant d'incommoditez & de dommages à toutes les autres villes de la Comté de Flandres, par les courses iournalieres, & les contributions que les garnisons Holandoises tiroiét de tout le plat pays de ladite Comté, en laquelle il y a trente & tant de bõnes villes closes & fortes, qu'au commencement de ceste guerre l'Archiducheſſe en ſon conſeil reſolut de l'aſſieger.

Ardembourg, Veyden, & les Iſles & forts de Caſſand, Iſendic, Coxie, ſaincte Catherine, Ooſtbourg, & pluſieurs redoutes, qui bordent les trois canaux par leſquels on vient de Zelande & de Fleſſingues à l'Eſcluſe, ſont tenus par les Holandois.

Les Eſpagnols tiennent de l'autre coſté de l'Eſcluſe le fort de Middelbourg, Damme & Blankenberghe.

Sur la fin du mois de Septembre D. Inigo de Borgia Gouuerneur de la Citadelle d'Anuers, ayant receu la Commiſſion d'aſſieger l'Eſcluſe auec dix mille hommes tant de cheual que de pied, il les ſepara en deux troupes: il en bailla l'vne au Gouuerneur d'Oſtende pour faire ſes approches, & l'attaque du coſté d'Occident à S. Anne ter Muyé prez le port de l'Eſcluſe, qui eſt vn des beaux ports de toute ceſte cõtrée, & là où il peut tenir cinq cents nauires. De l'autre troupe il l'a mena luy meſme du coſté d'Oriét cõtre les forts de S. Catherine & d'Ooſtbourg, pour entrer de ce coſté là en l'Iſle de Caſſand,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1622_227.jpg

& s'en rendre maiſtre, & du canal qui va à l'Eſcluſe; mais les continuelles pluyes qu'il fit la nuict qu'ils voulurent faire leurs approches & attaques, & le lendemain, empeſcherent l'execution de leurs deſſeins : & les feux qu'ils firent pour ſecher leurs mouilleures, ſeruirent d'aduis à ceux de Fleſſingues qu'il y auoit entreprinſe ſur l'Eſcluſe ; tellement qu'ils enuoyerent auſſi toſt cinq vaiſſeaux chargez de ſoldats & de munitions à leur ſecours, & de tous les forts ſuſdits.

Depuis les Eſpagnols ayant en vain attaqué d'vn coſté par deux fois leſdits forts de ſaincte Catherine, Ooſtbourg, & Caſſand, pour ſe ſaiſir du Canal : & de l'autre pris vn fort ſur le port, & quelques prairies où eſtoit le beſtail de l'Eſcluſe, dreſſerent encor des forts pour hyuerner en ces froides contrées, ou de malheur pour eux l'hyuer y fut ſi rude ; qu'il ſe vit pluſieurs lettres eſcrites de Flandres, qu'il eſtoit mort au mois de Ianuier de ceſte année plus de la moitié de leur armee de froid & de neceſſité.

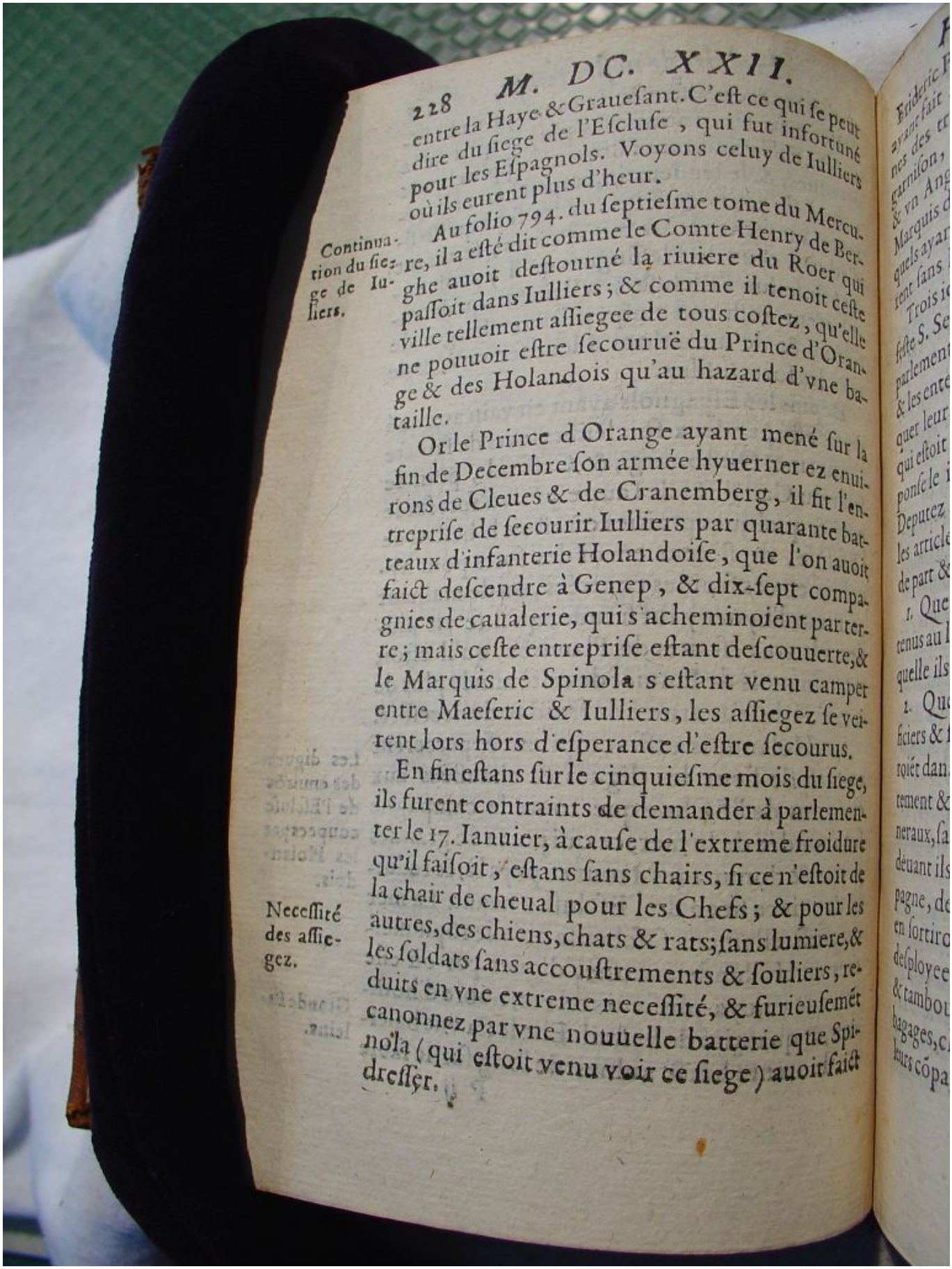
Les digues des enuirõs de l'Eſcluſe coupees par les Holandois.

Les Holandois auſſi rompirent & percerent en tant de lieux les digues & chauſſées aux enuirons de l'Eſcluſe que toute la campagne fut inondée de la mer, ce qui porta de grandes pertes & dommages à tout ce pays là, & reduiſit depuis ce ſiege de l'Eſcluſe à neant. La mer fut auſſi tellement faſcheuſe qu'elle rõpit meſmes en Hollande aucunes digues par où elle entra & y noya pluſieurs terres, nõbre d'hommes, & quantité de beſtail. Elle ietta vne baleine de trente huict aulnes de long ſur le ſable

Grande Baleine.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1622_228.jpg



entre la Haye & Grauesant. C'est ce qui se peut dire du siege de l'Escluse, qui fut infortuné pour les Espagnols. Voyons celuy de Iulliers où ils eurent plus d'heur.

Continuation du siege de Iulliers.

Au folio 794. du septiesme tome du Mercure, il a esté dit comme le Comte Henry de Berghe auoit destourné la riuiere du Roer qui passoit dans Iulliers; & comme il tenoit ceste ville tellement assiegee de tous costez, qu'elle ne pouuoit estre secouruë du Prince d'Orange & des Holandois qu'au hazard d'vne bataille.

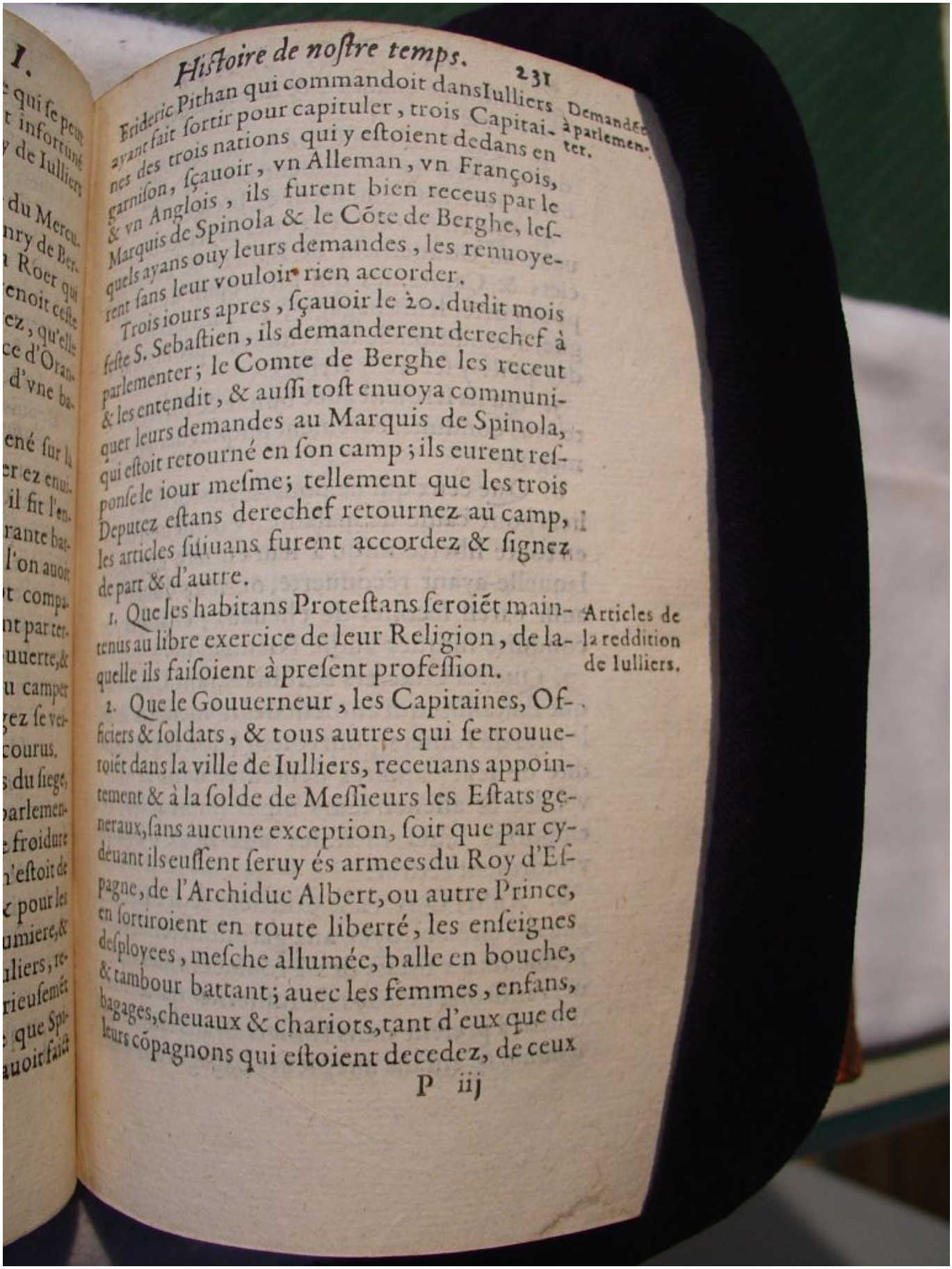
Or le Prince d Orange ayant mené sur la fin de Decembre son armée hyuerner ez enuirons de Cleues & de Cranemberg, il fit l'entrepriſe de secourir Iulliers par quarante bateaux d'infanterie Holandoise, que l'on auoit faict descendre à Genep, & dix-sept compagnies de caualerie, qui s'acheminoient par terre; mais ceste entrepriſe estant descouuerte, & le Marquis de Spinola s'estant venu camper entre Maeseric & Iulliers, les assiegez se veirent lors hors d'esperance d'estre secourus.

En fin estans sur le cinquiesme mois du siege, ils furent contraints de demander à parlementer le 17. Ianuier, à cause de l'extreme froidure qu'il faisoit, estans sans chairs, si ce n'estoit de la chair de cheual pour les Chefs; & pour les autres, des chiens, chats & rats; sans lumiere, & les soldats sans accoustrements & souliers, reduits en vne extreme necessité, & furieusemẽt canonnez par vne nouuelle batterie que Spinola (qui estoit venu voir ce siege) auoit faict dresser.

Necessité des assiegez.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1622_229.jpg



Frideric Pithan qui commandoit dans Iulliers ayant fait sortir pour capituler, trois Capitaines des trois nations qui y estoient dedans en garnison, sçauoir, vn Alleman, vn François, & vn Anglois, ils furent bien receus par le Marquis de Spinola & le Cõte de Berghe, lesquels ayans ouy leurs demandes, les renuoyerent sans leur vouloir rien accorder. Demandée à parlementer.

Trois iours apres, sçauoir le 20. dudit mois feste S. Sebastien, ils demanderent derechef à parlementer; le Comte de Berghe les receut & les entendit, & aussi tost enuoya communiquer leurs demandes au Marquis de Spinola, qui estoit retourné en son camp; ils eurent response le iour mesme; tellement que les trois Deputez estans derechef retournez au camp, les articles suiuans furent accordez & signez de part & d'autre.

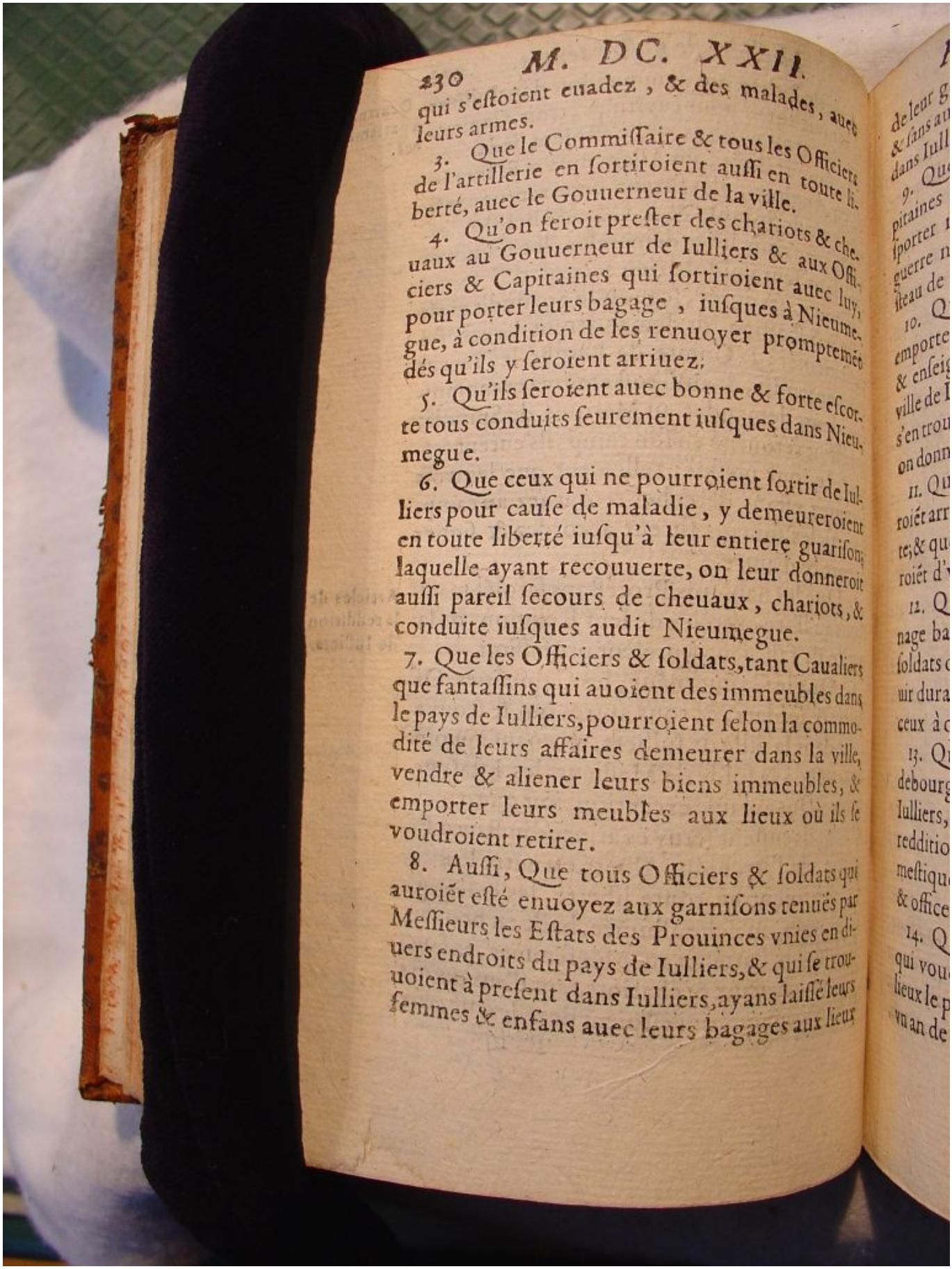
Articles de la reddition de Iulliers.

1. Que les habitans Protestans seroiẽt maintenus au libre exercice de leur Religion, de laquelle ils faisoient à present profession.

2. Que le Gouuerneur, les Capitaines, Officiers & soldats, & tous autres qui se trouueroiẽt dans la ville de Iulliers, receuans appointement & à la solde de Messieurs les Estats generaux, sans aucune exception, soit que par cy-deuant ils eussent seruy és armees du Roy d'Espagne, de l'Archiduc Albert, ou autre Prince, en sortiroient en toute liberté, les enseignes desployees, mesche allumée, balle en bouche, & tambour battant; auec les femmes, enfans, bagages, cheuaux & chariots, tant d'eux que de leurs cõpagnons qui estoient decedez, de ceux

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1622_230.jpg



qui s'eſtoient euadez, & des malades, auec leurs armes.

3. Que le Commiſſaire & tous les Officiers de l'artillerie en ſortiroient auſſi en toute liberté, auec le Gouuerneur de la ville.

4. Qu'on feroit preſter des chariots & cheuaux au Gouuerneur de Iulliers & aux Officiers & Capitaines qui ſortiroient auec luy, pour porter leurs bagage, iuſques à Nieumegue, à condition de les renuoyer promptemẽt dés qu'ils y ſeroient arriuez.

5. Qu'ils ſeroient auec bonne & forte eſcorte tous conduits ſeurement iuſques dans Nieumegue.

6. Que ceux qui ne pourroient ſortir de Iulliers pour cauſe de maladie, y demeureroient en toute liberté iuſqu'à leur entiere guariſon; laquelle ayant recouuerte, on leur donneroit auſſi pareil ſecours de cheuaux, chariots, & conduite iuſques audit Nieumegue.

7. Que les Officiers & ſoldats, tant Caualiers que fantaſſins qui auoient des immeubles dans le pays de Iulliers, pourroient ſelon la commodité de leurs affaires demeurer dans la ville, vendre & aliener leurs biens immeubles, & emporter leurs meubles aux lieux où ils ſe voudroient retirer.

8. Auſſi, Que tous Officiers & ſoldats qui auroiẽt eſté enuoyez aux garniſons tenuës par Meſſieurs les Eſtats des Prouinces vnies en diuers endroits du pays de Iulliers, & qui ſe trouuoient à preſent dans Iulliers, ayans laiſſé leurs femmes & enfans auec leurs bagages aux lieux

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1622_231.jpg

de leur garniſon, ils les pourroient librement & ſans aucun empeſchement faire acconduire dans Iulliers.

9. Que le Gouuerneur de Iulliers & les Capitaines ne pourroiét dés à preſent faire tranſporter ny latiter aucunes des munitions de guerre ny de viures qui eſtoient dans le Chaſteau de Iulliers.

10. Que ledit Gouuerneur auſſi ne pourra emporter ou deſtourner aucũs papiers, lettres & enſeignemens, appartenans à la Duché & ville de Iulliers, mais ſera deliuré tout ce qui s'en trouuera entre les mains de ceux auſquels on donnera commiſſion pour les receuoir.

11. Que nul deſdits Officiers & ſoldats ne ſeroiét arreſtez pour debtes ny ſur aucun pretexte; & que ceux là à qui ils deuroiét ſe contenteroiét d'vne cedule à payer dans vn tẽps limité.

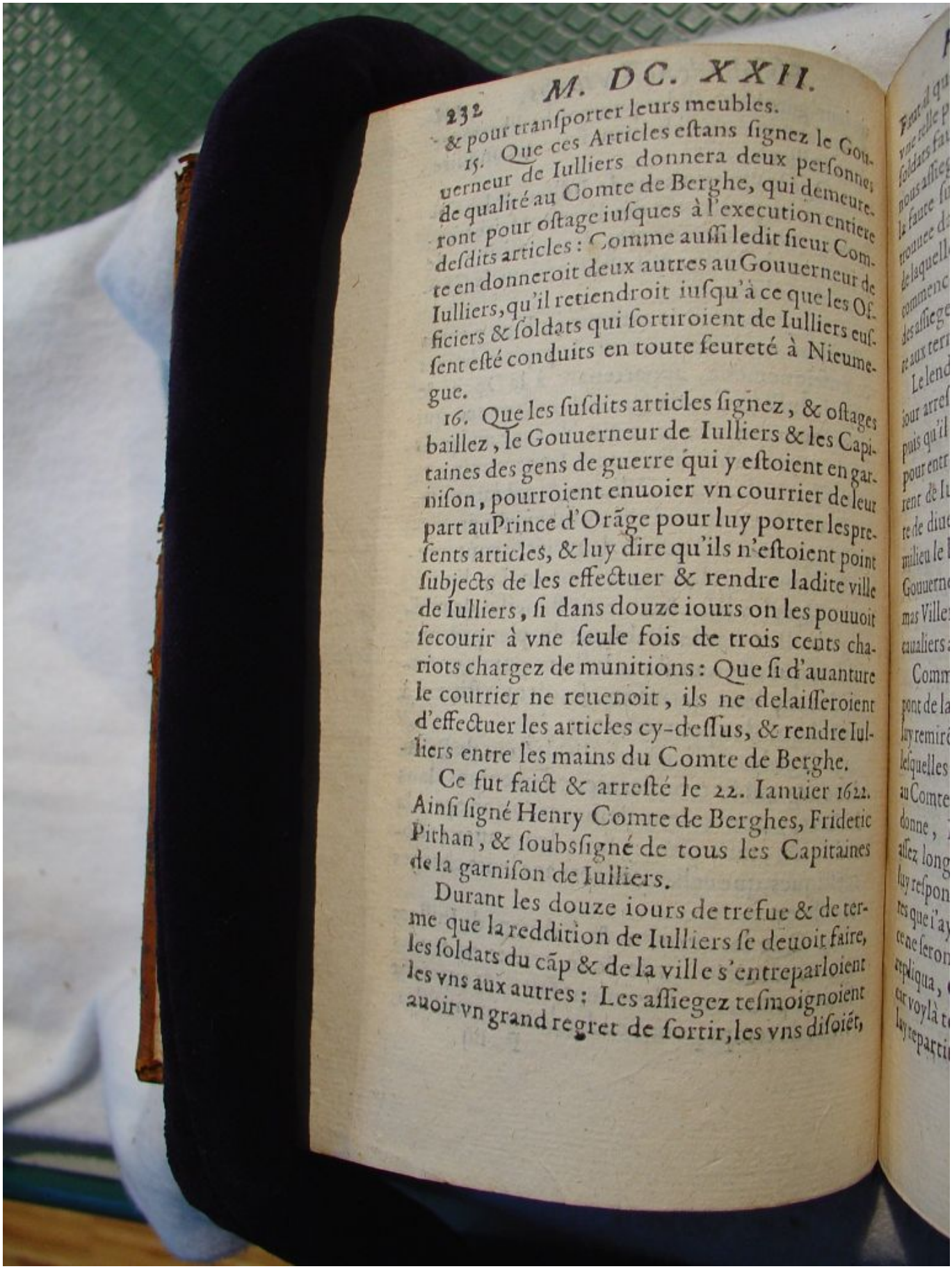
12. Que les liéts & autres vſtanciles de meſnage baillez par les habitans du plat pays aux ſoldats qui eſtoient dans Iulliers, pour s'en ſeruir durant leur garniſon, ſeroient reſtituez à ceux à qui ils appartenoient.

13. Que les Officiers de l'Eſlecteur de Brandebourg qui ſe trouueroient demeurans dans Iulliers, y pourroient demeurer vn an apres la reddition, tant pour y faire leurs affaires domeſtiques, que celles concernans leurs charges & offices.

14. Que les citoyens & habitans de Iulliers qui voudroient ſortir & ſe retirer en autres lieux le pourroiét librement faire, & auroient vn an de temps pour vendre leurs immeubles,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1622_232.jpg



& pour transporter leurs meubles.

15. Que ces Articles estans signez le Gouverneur de Iulliers donnera deux personnes de qualité au Comte de Berghe, qui demeureront pour ostage iusques à l'execution entiere desdits articles: Comme aussi ledit sieur Comte en donneroit deux autres au Gouuerneur de Iulliers, qu'il retiendroit iusqu'à ce que les Officiers & soldats qui sortiroient de Iulliers eussent esté conduits en toute feureté à Nieumegue.

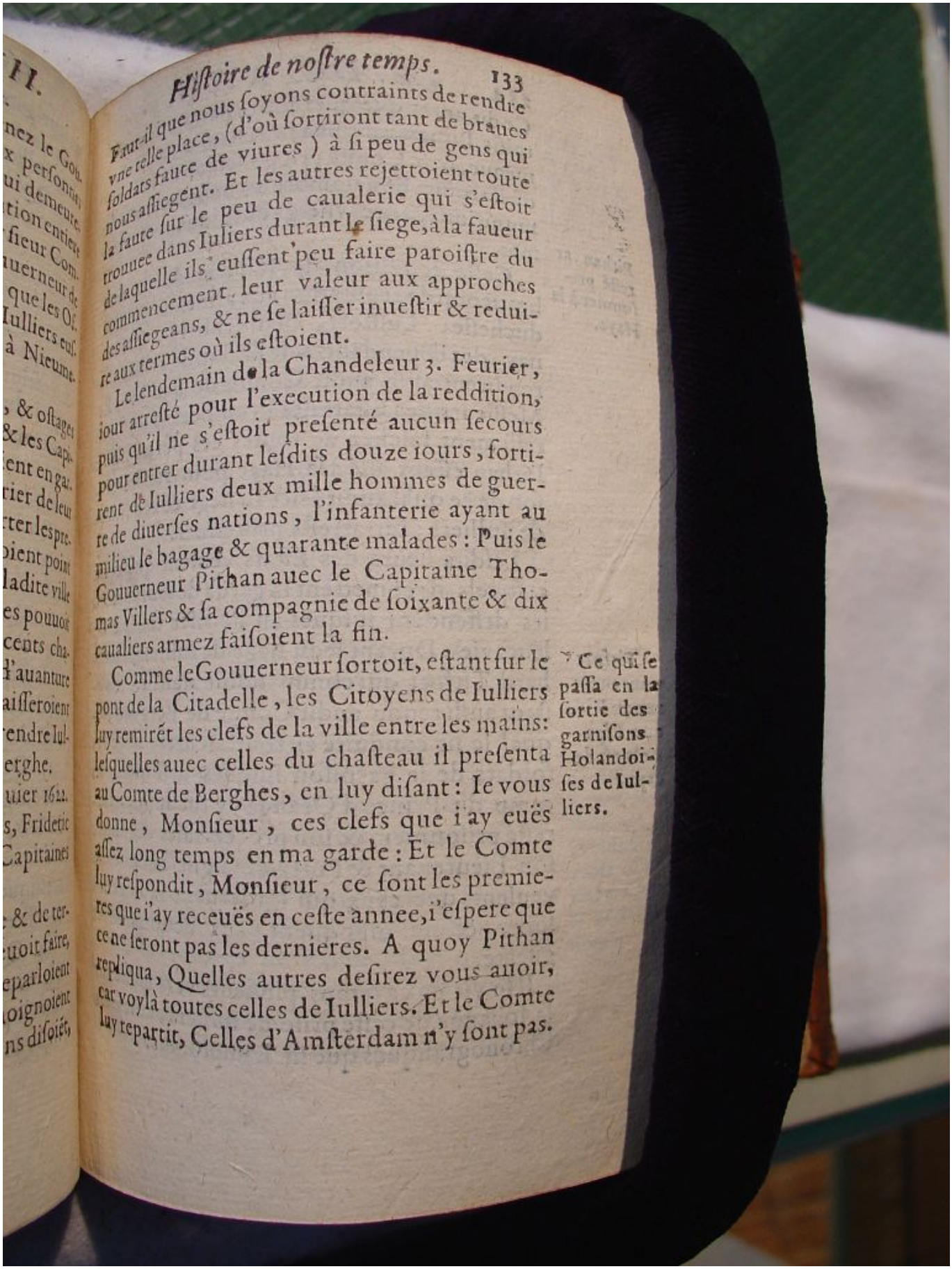
16. Que les susdits articles signez, & ostages baillez, le Gouuerneur de Iulliers & les Capitaines des gens de guerre qui y estoient en garnison, pourroient enuoier vn courrier de leur part au Prince d'Orãge pour luy porter les presents articles, & luy dire qu'ils n'estoient point subjects de les effectuer & rendre ladite ville de Iulliers, si dans douze iours on les pouuoit secourir à vne seule fois de trois cents chariots chargez de munitions: Que si d'auanture le courrier ne reuenoit, ils ne delaisseroient d'effectuer les articles cy-dessus, & rendre Iulliers entre les mains du Comte de Berghe.

Ce fut faict & arresté le 22. Ianuier 1622. Ainsi signé Henry Comte de Berghes, Fridetic Pirhan, & soubsigné de tous les Capitaines de la garnison de Iulliers.

Durant les douze iours de trefue & de terme que la reddition de Iulliers se deuoit faire, les soldats du cãp & de la ville s'entreparloient les vns aux autres: Les assiegez tesmoignoient auoir vn grand regret de sortir, les vns disoiẽt,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1622_233.jpg



Faut-il que nous ſoyons contraints de rendre vne telle place, (d'où ſortiront tant de braues ſoldats faute de viures) à ſi peu de gens qui nous aſſiegent. Et les autres rejettoient toute la faute ſur le peu de caualerie qui s'eſtoit trouuee dans Iuliers durant le ſiege, à la faueur de laquelle ils euſſent peu faire paroiſtre du commencement leur valeur aux approches des aſſiegeans, & ne ſe laiſſer inueſtir & reduire aux termes où ils eſtoient.

Le lendemain de la Chandeleur 3. Feurier, iour arreſté pour l'execution de la reddition, puis qu'il ne s'eſtoit preſenté aucun ſecours pour entrer durant leſdits douze iours, ſortirent de Iulliers deux mille hommes de guerre de diuerſes nations, l'infanterie ayant au milieu le bagage & quarante malades: Puis le Gouuerneur Pithan auec le Capitaine Thomas Villers & ſa compagnie de ſoixante & dix caualiers armez faiſoient la fin.

Ce qui ſe paſſa en la ſortie des garniſons Holandoiſes de Iulliers.

Comme le Gouuerneur ſortoit, eſtant ſur le pont de la Citadelle, les Citoyens de Iulliers luy remirét les clefs de la ville entre les mains: leſquelles auec celles du chaſteau il preſenta au Comte de Berghes, en luy diſant: Ie vous donne, Monſieur, ces clefs que i'ay euës aſſez long temps en ma garde: Et le Comte luy reſpondit, Monſieur, ce ſont les premieres que i'ay receuës en ceſte annee, i'eſpere que ce ne ſeront pas les dernieres. A quoy Pithan repliqua, Quelles autres deſirez vous auoir, car voylà toutes celles de Iulliers. Et le Comte luy repartit, Celles d'Amſterdam n'y ſont pas.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan